

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**Vu** la nomenclature M57,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n° 2026-III-13 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir donné au Maire par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions,

**Vu** le budget primitif voté le 28 avril 2026 ;

Considérant :

Dans le cadre de la mise en place d'un emprunt à long terme de 3 500 000 €, huit entités financières ont été interrogées. À l'issue de cette démarche, six banques ont fourni au total 18 offres respectant le cahier des charges.

L'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant de 3 500 000 € au taux variable indexé sur le livret A + 0,60 % de marge sur une durée de 25 ans constitue la meilleure offre. (le détail de l'offre est présenté dans l'article 1).

La proposition de la Banque des Territoires est l'offre la plus adaptée à nos besoins.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER LA LIGNE D'EMPRUNT LONG TERME DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION DANS LES CONDITIONS SUIVANTES**

| Caisse des Dépôts et Consignation                         |                                                           |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Montant                                                   | 3 500 000 €                                               |
| Durée                                                     | 25 ans                                                    |
| Durée en mois                                             | 300                                                       |
| Taux Variable                                             | TLA + 0,60%                                               |
| Taux effectif global à ce jour                            | 2,11 %                                                    |
| Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance          | Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60% |
| Base de calcul d'intérêt                                  | 30/360                                                    |
| Périodicité                                               | Trimestrielle                                             |
| Nombre d'échéances                                        | 100                                                       |
| Remboursement capital                                     | Amortissement constant                                    |
| Frais de dossier                                          | 0,06 %                                                    |
| Indemnité de remboursement anticipé                       | Actuarielle                                               |
| Tirage                                                    | Une fois                                                  |
| Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt | autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de         |

|                        |                                                                                                                                                   |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation                                                            |
| Remboursement anticipé | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| Classification         | Score Gissler 1A                                                                                                                                  |

**Article 2 :** de signer les contrats de l'emprunt ainsi que tous les documents nécessaires liée à la présente décision

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont disponibles au Budget 2026.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**Article 5 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 6 :**

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 28/07/2026

Le Maire



Fait à Mantelaville, le 03/07/2026

Le Maire

**Sami DAMERGY**

